

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 26 août 2021 fixant la composition de la  
Commission de l'enseignement supérieur inclusif**

**A.Gt 15-09-2022**

**M.B. 03-10-2022**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les articles 23 et 24 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif ;

Considérant qu'il convient de remplacer le représentant de la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur, et son suppléant ;

Considérant la proposition de la FEF en date du 31 août 2022 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, les modifications suivantes sont apportées :

1° au 6°, a), les mots «Madame Delphine HAULOTTE» sont remplacés par les mots «Madame Nathalie IREBE» ;

2° au 6°, b), les mots «Monsieur Arnaud VANHONACKER» sont remplacés par les mots «Monsieur François COPPENS» ;

3° au 8°, c), les mots «Madame Aurélie GENIN (FEF)» sont remplacés par les mots «Madame Charline GELAESEN».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 15 septembre 2022.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY